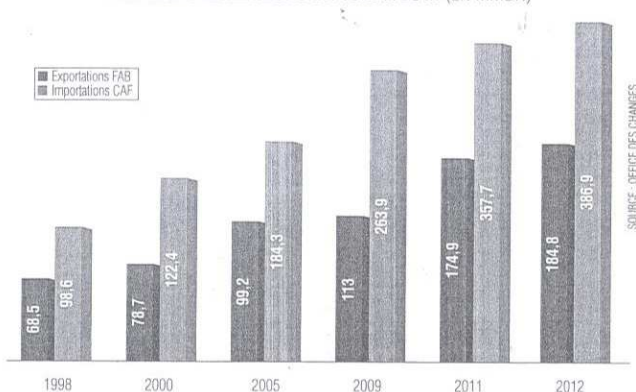


Abbou dépoussière la loi sur le commerce extérieur

● Une réforme de la loi 13-89 sur le commerce extérieur est actuellement à l'étude au sein du département du Commerce extérieur. Le ministre délégué chargé de la question, Mohamed Abbou cherche à mettre à niveau le texte quant aux engagements du Maroc avec ses partenaires commerciaux et l'OMC. Les questions des négociations des ALE, et du recours aux études d'impact gagneraient à y être clarifiées.

Opération dépoussiérage au ministère du commerce extérieur. Le département dirigé par Mohamed Abbou, travaille depuis peu sur la refonte de la loi 13-89 relative au Commerce extérieur. Un projet lancé déjà à l'époque de l'ex-ministre istiglalien Abdellatif Mazouz, mais qui avait fini par sombrer dans l'oubli. Et pour cause, il s'agit d'un chantier périlleux qui ambitionne de mettre à jour les dispositions d'un texte vieux de plus de deux décennies et clarifier ainsi une bonne fois pour toutes les prérogatives et missions du département du Commerce extérieur. De l'avis de plusieurs experts, ce département semble souvent relégué au second plan alors même que de sa politique dépendent toutes les stratégies sectorielles menées au niveau gouvernemental. En témoigne d'ailleurs sa soumission aux aléas politiques, donnant lieu tantôt à la constitution d'un département ministériel à part entière, tantôt à un simple département rattaché au ministère de l'Industrie, ce qui réduit grandement son efficacité et la cohérence de ses décisions. Le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé du Commerce extérieur, entend remédier à ces dysfonctionnements par une refonte globale de la loi ainsi que de ses textes d'application. De l'avis du ministre : «Le contexte de la politique commerciale extérieure du Maroc a connu de profonds changements depuis 1995. Il était donc nécessaire d'engager une refonte de la loi 13-89 et de ses textes d'application pour l'adapter aux changements actuels et futurs de la politique des échanges commerciaux extérieurs». Adoptée dans le contexte du programme d'ajustement structurel, la loi actuelle était jugée novatrice à son époque. Elle consacrait dès 1992 (date d'entrée en vigueur)

ECHANGES EXTÉRIEURS DE 1998 À 2012 (EN MMDH)



le principe de la libéralisation du commerce extérieur et a constitué une rupture par rapport à la réglementation du commerce extérieur en vigueur avant 1983, où l'interdiction des importations constituait le

accord de libre-échange. En outre, le Maroc a souscrit aux nouveaux engagements de l'OMC dans le cadre du cycle de l'Uruguay. Il a également développé ses échanges de données informati-

Une refonte complète de la loi ainsi que des textes d'application est préconisée.

sées pour le commerce international. Ainsi, Abbou justifie les raisons derrière cette réforme par «l'apparition de nouvelles problématiques nécessitant une révision des modes de gestion et de contrôle de certaines opérations du commerce extérieur, y compris en ce qui concerne la sécurité et l'environnement». Le ministre affirme que cette réforme devrait trouver une réponse à «la prolifération anarchique des opérateurs du

commerce extérieur en l'absence d'un cadre réglementaire spécifique organisant cette activité». Elle intégrera en outre le développement du commerce international des services parmi ses objectifs. Sans oublier la nécessité d'assurer la fourniture d'informations commerciales au profit des opérateurs via des plateformes électroniques, etc. La nouvelle loi compte donc non seulement revoir la structure du ministère en intégrant un nouvel organigramme, mais devrait aussi mettre à jour les mécanismes de fonctionnement du département. La question des négociations des ALE gagnerait ainsi à y être clarifiée. Parmi les anomalies du fonctionnement actuel demeure qu'aucune cohérence concernant l'autorité habilitée à négocier n'est assurée. Certains accords sont négociés par le ministère du Commerce extérieur, tandis que d'autres relèvent de la compétence du ministère des Affaires étrangères. La décision concernant l'autorité chargée du pilotage de ces négociations est prise au cas par cas, ce qui renforce le flou et l'incohérence entre les accords. De surcroît, il est attendu que ce texte vienne automatiser le recours aux études d'impact avant le lancement des négociations concernant des accords bilatéraux de libre-échange.

Une loi qui a fait son temps

Le principe fondamental (voir encadré). Or, le Maroc a depuis effectué d'énormes avancées en matière de libéralisation des échanges, grâce notamment à la multiplication des accords de libre-échange. En outre, le Maroc a souscrit aux nouveaux engagements de l'OMC dans le cadre du cycle de l'Uruguay. Il a également développé ses échanges de données informati-

La loi 13-89 a été élaborée à la fin des années 80 et est entrée en vigueur en décembre 1992. Cette loi qui consacre le principe de la libéralisation du commerce extérieur et rompt avec le protectionnisme d'avant 1983 introduisait également la possibilité de mise en place de mesures de restrictions quantitatives à titre exceptionnel pour des raisons de protection de la santé publique, de l'environnement, de morale et de sécurité publique. Selon Mohamed Abbou : «La mise en œuvre de cette loi a traduit le changement stratégique de la politique commerciale extérieure qui est passée d'une politique d'import-substitution à une politique d'ouverture et de promotion des exportations». Malheureusement, l'offre exportable n'a pas suivi, et la poursuite de la libéralisation commerciale n'a pas ménagé la balance commerciale, qui affiche aujourd'hui un déficit de 125 MMDH.

PAR **AYOUB NAIM**
a.naim@leseco.ma

«Le plan d'urgence n'est pas un programme protectionniste»

INTERVIEW

Mohamed Abbou,
ministre délégué auprès
du ministre de l'Industrie,
chargé du Commerce extérieur

Les ÉCO : 2013 a été une année de répit pour la balance commerciale grâce notamment à la performance des métiers mondiaux du Maroc. 2014 se poursuivra-t-elle sur la même tendance ?

Mohamed Abbou : Nous le croyons. Les prévisions pour l'évolution de l'économie internationale en 2014 sont optimistes surtout pour les USA et l'Europe qui représentent nos principaux marchés, ce qui devrait normalement être profitable pour nos exportations. En sus l'automobile et les nouveaux métiers du monde du Maroc continueront sur leur lancée. Nous croyons que nous exporterons plus à supposer même que les cours des phosphates ne gardent que leur niveau de 2013. Au niveau des importations, nous enregistrons à peu près le même niveau que 2013.

En soutien à cette dynamique, vous venez de lancer un plan d'urgence du Commerce extérieur. S'agira-t-il d'introduire plus de mesures protectionnistes ?

Pas du tout ! Il faut rappeler un élément fondamental en ce qui concerne les choix stratégiques de notre pays, notamment en matière de développement économique : l'ouverture de notre économie à l'international est une orientation irréversible alors que le champ des réformes doit être perpétuel pour corriger les dysfonctionnements et opérer les ajustements nécessaires. C'est un fait, notre commerce extérieur souffre d'un déficit structurel et chronique et son aggravation ces dernières années,



«Parmi les principaux axes du plan d'urgence figure la mise en place d'une gouvernance en vue d'assurer la meilleure coordination possible des stratégies sectorielles», explique Mohamed Abbou, ministre du Commerce extérieur.

sous l'effet de plusieurs aléas dont notamment la conjoncture économique internationale, est inquiétante. Cette situation interpelle tous les acteurs publics et privés y compris la société civile pour préserver les équilibres macroéconomiques du pays. C'est pour cette raison que dès ma nomination, ce ministère s'est attelé à préparer, en concertation avec les autres acteurs du commerce extérieur, un plan d'urgence ou de redressement pour maîtriser le déficit de la balance commerciale en relançant l'export et en mettant de l'ordre dans l'import.

Concrètement, comment ce plan d'urgence se traduira-t-il ?

Ce plan ambitionne de donner un coup d'accélérateur aux actions déjà initiées dans ce domaine en y apportant quelques ajustements d'adaptation imposés par la conjoncture. Il mettra en œuvre un

certain nombre de mesures avec un timing précis pour en assurer la réussite, tout en restant cohérent avec nos choix stratégiques et en respectant nos engagements.

Plusieurs réunions de concertation seront programmées avec le secteur privé.

Parmi ses principaux axes figurent la mise en place d'une gouvernance en vue d'assurer la meilleure coordination possible des stratégies sectorielles, ainsi qu'une prise en main indispensable du commerce extérieur. Il interviendra aussi au niveau du renforcement de la promotion économique et plus précisément des exportations, à travers un certain nombre d'actions avec des objectifs ciblés en termes d'accompagnement institutionnel

des entreprises exportatrices. Il faut à ce niveau encourager des actions coordonnées entre les différents intervenants.

Qu'en est-il des aspects institutionnels et diplomatiques ?

Le plan d'urgence entend en effet adapter et améliorer le cadre institutionnel régissant le commerce extérieur pour stimuler les exportations. Il vise aussi à renforcer le dispositif normatif pour une meilleure régulation du marché. La coopération régionale n'est pas en reste et ce plan veut optimiser les avantages et les opportunités de cette coopération. Enfin, en ce qui concerne les aspects diplomatiques, le plan se fixe comme axe la dynamisation de la diplomatie économique préconisant une approche proactive et ciblée. En somme, il ne s'agit nullement de protectionnisme mais d'une approche dynamique qui vise la coordination et la cohérence dans les actions pour promouvoir notre commerce extérieur.

Le Maroc tenait récemment le 3^e round de négociations concernant l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec l'UE. Quelle a été la position défendue par le Maroc ?

Ce round a été marqué par un échange d'informations que nous pouvons qualifier de franc et constructif entre le Maroc et l'Union européenne. Les discussions ont concerné les différentes thématiques du futur accord, allant de la défense commerciale, à la politique de la concurrence en passant par la bonne gouvernance et la facilitation du commerce, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le commerce et le développement durable, etc. Ceci a été l'occasion de poursuivre l'échange d'informations et de commentaires sur les différents projets de textes. Les négociateurs marocains ont notamment présenté la spécificité de l'économie marocaine,

l'importance de la progressivité et de la sélectivité dans le processus de convergence, et ont insisté sur l'importance accordée par le Maroc à la dimension développement afin de prendre en compte le différentiel de développement.

Le Maroc est l'un des premiers pays à négocier un tel accord dit de «nouvelle génération». Quels peuvent être les objectifs de l'UE à travers cet ALE ?

L'UE recherche ce nouveau type d'accords pour aller plus loin dans le soutien qu'elle accorde à l'économie marocaine. La conclusion de cet accord contribuera, par le biais du rapprochement législatif et réglementaire, à la levée des obstacles techniques au commerce et constituera une étape décisive vers l'intégration de notre pays dans l'espace économique européen. Le Maroc négocie un accord équilibré qui prend en considération, comme je l'ai dit, la dimension développement en adoptant une approche progressive (à travers la fixation d'échéanciers), et sélective (à travers la fixation des secteurs prioritaires) pour une intégration approfondie et en douceur. L'ALECA, à notre sens devra permettre une mise à niveau réglementaire pour les secteurs d'intérêt pour le Maroc ; l'objectif final est de créer au Maroc un environnement économique et légal similaire à celui de l'Europe, profitable d'abord à nos entreprises et à un climat des affaires qui soit plus attractif à l'investissement.

L'intégration des services dans le cadre de ces négociations lors du 2^e round n'a pas

TABLEAU DE BORD DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS (EN MDH)				
COMMERCE EXTÉRIEUR DE BIENS ET SERVICES	ANNÉES		ÉVOLUTION	
	2013*	2012**	VALEUR	(EN %)
Importations	418.772	426.215	-7.443	-1,7
Biens (FAB)	355.202	357.928	-2.726	-0,8
Services	63.570	68.287	-4.717	-6,9
Exportations	293.131	298.451	-5.320	-1,8
Biens (FAB)	183.478	184.885	-1.407	-0,8
Services	109.653	113.566	-3.913	-3,4
Voyages	57.456	57.835	-379	-0,7
Solde	-125.641	-127.764	2.123	1,7
Taux de couverture (%)	70,0	70,0		

(*) CHIFFRES PROVISOIRES / (**) CHIFFRES ACTUALISÉS

SOURCE : OFFICE DES CHANGES

été vue d'un bon œil par de nombreux opérateurs. Quelles sont les raisons qui ont motivé cette intégration ?

Le Maroc et l'UE ont entamé des négociations concernant ce chapitre depuis 2008 et un échange d'offres de concessions entre les deux parties a eu lieu en février 2009. Au total, ce sont quatre rounds de négociations qui se sont déroulés. Maintenant, les négociations se poursuivront à ce niveau dans le cadre de l'ALECA et seront élargies au volet investissement. L'intégration du commerce des services dans l'accord attendu nous permettra de maintenir une cohérence entre les chapitres de l'ALECA, dans la mesure où le chapitre sur le commerce des services est intimement lié aux autres thématiques : le commerce des produits énergétiques, les marchés publics, la concurrence, etc.

Le secteur privé se considère souvent comme exclu des négociations concernant les ALE. Comptez-vous accorder une plus grande place aux opérateurs dans ce processus ?

Je crois que l'Administration et le secteur privé se doivent de dialoguer en permanence quels que soient les sujets qui les intéressent, ensemble et doivent se serrer les coudes pour relever les défis qu'affronte notre économie. Partant de ce principe et avant le 3^e round de l'ALECA, j'ai réuni les chefs négociateurs du côté de l'Administration et les représentants du secteur privé, CGEM et autres associations afin de préparer les négociations. Cette réunion a été une opportunité pour le secteur privé d'exprimer ses préoccupations quant à l'impact économique et social de cet accord sur l'économie marocaine, particulièrement l'impact du rapprochement réglementaire sur les petites et moyennes entreprises. Au terme de ladite réunion, toutes les parties étaient convaincues que ces négociations ne concernent pas un accord de libre-échange classique, mais plutôt un projet de société qu'il faut mener à terme dans les meilleures conditions. Par ailleurs, je signale que des consultations sectorielles sont menées en parallèle par les chefs négociateurs de chaque groupe. D'autres réu-

nions de concertation sont programmées après le 3^e round et tout au long du processus.

Certains opérateurs font part de leur inquiétude concernant l'impact des règles de propriété intellectuelle de cet accord sur les prix du médicament. Que prévoit l'accord à ce niveau ?

Aujourd'hui, ces questions ne sont pas évoquées dans les négociations et dans tous les cas, aucune décision ne sera prise sans concertations préalables avec les parties concernées, sachant que le département de la Santé est partie prenante dans ces négociations.

Le Maroc lancera bientôt sa première étude d'impact concernant un accord de libre-échange. Quels en seront les objectifs ?

Il est hasardeux de se lancer dans ce type de négociations sans connaître avec la précision requise les avantages et les inconvénients d'un tel deal, lequel intéresse un pays dont le tissu économique n'est pas tout à fait préparé pour concurrencer les entreprises européennes ! Bien entendu, une étude sera lancée incessamment sur l'évaluation des impacts de cet accord sur l'économie nationale. Elle devrait éclairer et orienter les négociateurs marocains et évaluer les retombées socio-économiques de cet accord. L'objectif est également de déterminer les besoins en matière d'assistance technique et financière nécessaires pour accompagner le Maroc dans le processus d'intégration du marché communautaire.

La volonté du département de tutelle est d'accompagner plus efficacement le Maroc dans le processus d'intégration au marché européen.

PROPOS RECUEILLIS PAR A.N